



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/64

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 02 février 2024 de l'entreprise TP CONSTANT sise Quartier Frères Père à 83690 – VILLECROZE et agissant pour le compte de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise TP CONSTANT effectuera des travaux de réfection du réseau pluvial de l'avenue de la Gare du lundi 12 février au vendredi 23 février 2024 inclus.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, l'avenue de la Gare sera fermée à la circulation.
L'accès riverain restera possible avec mise en place de restrictions ponctuelles.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit au droit des zones de travaux et réservé aux seuls véhicules et engins nécessaires au chantier.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise TP CONSTANT qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 05 février 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

